

REFERENTIEL QUALITE

Règles

Normalisation du numéro INSEE des personnes physiques

Référence : CNRS/DSI/conduite-projet/developpement/technique/regles-numero-INSEE

Date : 22/03/2001

Version : 1.1

Auteurs : H. Le Grand (bureau de la qualité)

Diffusion : chefs de projet

Objet du document : Préciser les règles de composition du numéro Insee des personnes physiques (numéro de sécurité sociale) afin que les applications développées à la DSI en tiennent compte, notamment lors du contrôle de la saisie.

Table des mises à jour du document

Version	Date	Objet de la mise à jour
1.0	18/12/1998	Création du document
1.1	22/03/2001	Modification de l'en-tête, du pied de page et de la référence du document suite à l'évolution du système qualité de la DSI et la mise en place du site web de conduite de projet.

Sommaire

1	INTRODUCTION	4
2	OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	4
3	REFERENCES	4
4	TERMES ET DEFINITIONS	4
5	PRINCIPES FONDAMENTAUX	4
6	REPRESENTATIONS	4
6.1	1 ^{ÈRE} COMPOSANTE : SEXE (1 CHIFFRE)	4
6.2	2 ^{ÈME} COMPOSANTE : ANNÉE DE NAISSANCE (2 CHIFFRES)	4
6.3	3 ^{ÈME} COMPOSANTE : MOIS DE NAISSANCE (2 CHIFFRES)	5
6.4	4 ^{ÈME} COMPOSANTE : LIEU DE NAISSANCE (5 CHIFFRES OU CARACTÈRES)	5
6.5	5 ^{ÈME} COMPOSANTE : NUMÉRO D'ORDRE (3 CHIFFRES)	5
6.6	CLÉ DE CONTRÔLE (2 CHIFFRES)	5
6.7	PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES	5
7	MODIFICATIONS, CORRECTIONS	6

1 INTRODUCTION

Toute personne physique inscrite au registre national d'identification des personnes physiques (RNIPP) possède un numéro d'inscription au RNIPP (NIR).

2 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La norme doit être appliquée lors des nouveaux développements sur les applications de la DSi, notamment pour contrôler la validité des numéro d'identification des personnes physiques au moment de la saisie.

3 REFERENCES

articles 4 et 6 du décret n° 82-103 du 22 janvier 1982

4 TERMES ET DEFINITIONS

RNIPP Répertoire national d'identification des personnes physiques
NIR Numéro d'inscription au répertoire

5 PRINCIPES FONDAMENTAUX

Au terme de l'article 4 du décret n° 82-103 du 22 janvier 1982, le numéro attribué à chaque personne inscrite au RNIPP comporte 13 chiffres.

Ce numéro indique successivement et exclusivement le sexe (1 chiffre), l'année de naissance (2 chiffres), le mois de naissance (2 chiffres), et le lieu de naissance (5 chiffres ou caractères) de la personne concernée. Les 3 chiffres suivants permettent de distinguer les personnes nées au même lieu à la même période.

Il peut être complété par une clé de contrôle comportant deux chiffres.

L'article 6 du même décret dispose que le numéro d'inscription au répertoire d'un personne n'est modifié que dans le cas où les informations qu'il décrit ne sont pas, ou plus, conformes aux registres de l'état civil.

En conséquence, le changement de nom d'un personne ou le remodelage des circonscriptions administratives et des frontières n'entraîne jamais la modification d'un numéro déjà attribué.

6 REPRESENTATIONS

Les règles relatives à la composition du NIR sont précisées ci-après.

6.1 1^{ère} composante : sexe (1 chiffre)

codification : 1=masculin, 2=féminin

6.2 2^{ème} composante : année de naissance (2 chiffres)

codification : 00 à 99
exemples : 34 pour 1934 ; 97 pour 1997

6.3 3^{ème} composante : mois de naissance (2 chiffres)

codification : de 01 (janvier) à 12 (décembre)

Les mois de naissance fictifs 20 à 30 ou 50 ou plus caractérisent le NIR d'une personne inscrite au répertoire sur la base d'une pièce d'état civil ne mentionnant pas son mois de naissance (cf. précisions complémentaires).

Les mois de naissance "pseudo-fictifs" 31 (janvier) à 42 (décembre) caractérisent le NIR d'une personne inscrite au répertoire sur la base d'une pièce d'état civil incomplète mais mentionnant toutefois un mois de naissance.

6.4 4^{ème} composante : lieu de naissance (5 chiffres ou caractères)

Le lieu de naissance est chiffré en référence au code officiel géographique (COG) tenu par l'INSEE.

Pour les personnes nées en France métropolitaine ou dans un DOM, le numéro de code retenu est celui correspondant au lieu de naissance tel qu'il ressort des indications portées sur le bulletin statistique de l'état civil ou l'extrait d'acte de naissance sur la base duquel s'effectue l'inscription. En cas de changement de numérotation dans le COG, on priviliege le numéro qui était en vigueur au moment de la naissance.

Les personnes nées à l'étranger ont un numéro de lieu de naissance commençant par 99.

Le numéros de commune 990 et 999 (cf. précisions complémentaires) caractérisent le NIR d'un pupille de l'Etat ou d'une personne inscrite au répertoire sur la base d'une pièce d'état civil ne précisant pas son lieu de naissance. En cas de recours à ces numéros de commune, la racine (2 premiers chiffres) de la 4^{ème} composante peut indifféremment indiquer le département de naissance si il était connu, ou son département de résidence au moment où elle a fait l'objet d'une demande d'identification.

6.5 5^{ème} composante : numéro d'ordre (3 chiffres)

Ce numéro, de 001 à 999, permet de distinguer les personnes nées dans le même mois de la même année ou la même année (si la personne est née en France métropolitaine ou dans un DOM dans une commune de moins de 20000 habitants) dans le même lieu.

Lorsqu'on déjà été inscrites au répertoire 999 personnes nées le même mois de la même année dans le même lieu et qu'il est nécessaire d'en inscrire une 1000ème, la 4^{ème} composante du NIR attribué à la personne en question prend une valeur particulière hors COG dite code "extension", et la 5^{ème} composante la valeur 001.

Il est précisé que le numéro formé par les 3 derniers chiffres du NIR ne doit pas être confondu avec le numéro d'acte de naissance, même s'il peut arriver que ces deux numéros coïncident.

6.6 Clé de contrôle (2 chiffres)

La clé de contrôle est le complément à 97 du reste de la division par 97 du nombre de 13 chiffres (cas particulier d'un NIR non entièrement numérique des personnes nées en Corse) que forme le NIR (clé "modulo 97").

Elle prend les valeurs 01 à 97 (97 si le NIR considéré est un multiple de 97).

Exemple de calcul de la clé :

Le NIR 1 51 02 46102 043 désigne une personne de sexe masculin née en février 1951 à Figeac (Lot). Sa clé se détermine comme suit :

$$1510246102043 = (15569547443 * 97) + 72$$

$$\rightarrow \text{la clé} : 97 - 72 = 25$$

6.7 Précisions complémentaires

L'INSEE a été amené à inscrire au RNIPP, sous des numéros dits "conventionnels", certaines personnes dont les dates et/ou lieu de naissance n'étaient pas précisés.

Ces numéros se caractérisent par une codification particulière de la 3^{ème} composante (mois de naissance) et/ou du numéro "de commune" formé par les 3 derniers chiffres de la 4^{ème} composante (lieu de naissance).

Ces cas sont devenus extrêmement rares compte tenu de l'évolution des textes juridiques relatifs à l'état civil.

7 MODIFICATIONS, CORRECTIONS

Sans objet.